

LE NOUVEAU SYSTEME COMPTABLE FINANCIER

Historique et enjeux de sa mise en application

Séminaire 15 janvier 2009



POURQUOI REMPLACER LE PCN 1975 ?

Abrogation au 1er janvier 2010 du Plan comptable National du 29 avril 1975 (PCN75)

DEUX OBJECTIFS ESSENTIELS :

- Améliorer l'information financière
- Converger vers les normes internationales (normes IAS / IFRS)

LA LOI N°07-11

SEPT CHAPITRES, 43 ARTICLES :

- Définitions et champ d'application
- Du cadre conceptuel, des principes comptables et des normes comptables
- De l'organisation comptable
- Des états financiers
- De la consolidation et des comptes combinés
- Des changements d'estimations et de méthodes comptables
- Dispositions finales : date d'application 1er janvier 2009 (report en 2010)

« Les conditions et modalités d'application sont fixées par voie réglementaire »

Quelles divergences avec le PCN ?

Une révolution culturelle : On ne parle plus de comptabilité mais d'information financière.

- La prééminence de la réalité économique sur tout autre considération (fiscale, juridique, statistique, patrimoniale...)
- L'existence d'un cadre conceptuel,
- Un accent mis sur la pertinence, l'intelligibilité, la fiabilité et la comparabilité de l'information financière.
- Une terminologie et des définitions plus précises

Quelles divergences avec le PCN ? (suite)

Quelques modifications de présentation des états financiers

- le tableau des flux de trésorerie

Quelques modifications de méthode d'évaluation

- Evaluation à la juste valeur des éléments monétaires (dettes, créances...)

Et des modifications sans conséquence :

- Nomenclature des comptes

APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES

● CAS DE L'ALGERIE

- Décision de refondre entièrement le Plan Comptable National 1975, pour élaborer un nouveau référentiel totalement cohérent avec les IFRS,
- Mais en conservant les principales spécificités du PCN 1975 :
 - existence d'une nomenclature de comptes,
 - présentation de modèles d'états financiers,
 - précisions sur les règles de fonctionnement des comptes

Y A-T-IL DES DIVERGENCES ENTRE LE SCF ET LES IAS / IFRS ?

Pas de divergences notables ou voulues....

DONC

En cas de difficultés d'interprétation, possibilité de se référer aux IAS / IFRS

MAIS

- **Quelques évolutions des IAS /IFRS depuis 2004 non encore prises en compte par le SCF :**
 - Suppression de la notion de charges ou produits exceptionnels
 - Comptabilisation des immobilisations en concession,
 - Etc.

DOIT-IL EXISTER DES NORMES COMPTABLES SPECIFIQUES PAR CATEGORIES D'ENTITES ?

- Le SCF comme les normes internationales ne traite que d'opérations spécifiques :
 - ✓ Pas de normes spécifiques pour les sociétés d'assurance, mais des normes sur les contrats d'assurance,
 - ✓ Pas de normes spécifiques pour les banques, mais des normes sur les instruments financiers.

- Cette démarche de l'IASB a été longtemps critiquée en France (en particulier par le 'lobby' des banques et des assurances)
Mais elle est irréversible...et totalement justifiée....